

**Document d'accompagnement du déploiement des nouveaux modèles d'AFM, à utiliser à partir du 1er juillet 2021, indiquant les missions relevant du champ d'application de l'article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991**

code mission	Nature de la mission – Affaires pénales
<b>Missions relevant systématiquement du champ d'application de l'article 19-1</b>	
2	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, ou le tribunal pour enfants statuant au criminel
2-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché
3	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire
3-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché et débat contradictoire relatif à la détention provisoire assurés par le même avocat
7	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet y compris la phase d'instruction)
8-2	Assistance d'un prévenu faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la république
8-3	Assistance d'un prévenu lors d'une comparution immédiate ou d'une comparution à délai différé
10-3	Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale
12-7	Assistance d'une partie civile dans le cadre d'une procédures de comparution immédiate, de comparution à délai différé ou de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

<b>Missions relevant du champ d'application de l'article 19-1 uniquement lorsque la personne assistée était mineure au moment de la commission des faits</b>	
1	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle
4	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle avec détention provisoire devant le juge d'instruction ou le juge des enfants
5	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge d'instruction ou juge pour enfants
8	Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel à l'exception des comparutions immédiates et des comparutions à délai différé ou le tribunal pour enfants
9-1	Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police
10	Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels ou d'un mis en examen devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée
10-1	Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen)
10-2	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition
12	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution immédiate, de comparution à délai différé ou de CRPC
13	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels ou la chambre de l'application des peines ou la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée
14	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale ou le tribunal pour enfants statuant au criminel
15	Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle
16	Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle
18	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté
22	Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la Cour de réexamen en matière pénale

27

Assistance du condamné, de la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure pénale

code missions	Nature de la mission – Affaires civiles
<b>Missions relevant systématiquement du champ d'application de l'article 19-1</b>	
4-2	Ordonnance de protection
6-1	Assistance éducative lorsque la personne assistée est mineure
12-5	Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques y compris devant le premier président de la cour d'appel
12-6	Procédure judiciaire de mainlevée des mesures d'isolement ou de contention (en première instance et en appel)
28	Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire devant le JLD
29	Prolongation du maintien en zone d'attente devant le JLD

code missions	Nature de la mission – Affaires administratives
<b>Missions relevant systématiquement du champ d'application de l'article 19-1</b>	
5-7	Contentieux relatif à l'éloignement des étrangers faisant l'objet d'une mesure restrictive de liberté